

GUINGAMP au XV^E SIÈCLE

Dans les *Preuves* de Dom Morice, tome III, page 584, Guingamp est défini *comme une ville champêtre, loin de toute mer, où il n'y a que peu de marchands*. Cette définition, laconique, n'a que le tort d'être totalement inexacte. Une documentation exceptionnellement riche, municipale pour une part, seigneuriale pour une autre, permet de corriger cette vision et de découvrir une cité de deux mille à trois mille habitants, originale et prospère. C'est ce que nous allons nous efforcer de montrer.

Nous laisserons volontairement de côté, dans cette présentation générale, l'histoire événementielle, bien connue depuis les travaux de S. Ropartz et d'A. de La Borderie, les tragiques années de la fin de l'Indépendance bretonne, pour nous attacher plus précisément à montrer l'originalité de cette ville dans deux domaines particuliers : celui de ses institutions, de son gouvernement par les citoyens, celui de son paysage urbain : ses fortifications, ses monuments, ses activités économiques.

I. - LES PRIVILEGES DE GUINGAMP

Les deux derniers siècles du Moyen Age constituent une étape d'une importance capitale dans l'histoire des institutions urbaines des cités armoricaines. Le duché connaît, de 1341 à 1364, une véritable guerre civile qui met aux prises deux partis désireux de recueillir la succession de Jean III : les Montforts et les Penthivières. Les premiers sont soutenus par les Anglais, les seconds par les Français. Or, c'est dans ce contexte politique et militaire, pour le moins perturbé, que naissent les premières véritables institutions municipales bretonnes. Trois facteurs agissent conjointement pour donner localement plus de poids aux bourgeois. Le premier est l'affaiblissement momentané de l'autorité ducal ; le second est le conflit proprement dit qui donne aux localités fortifiées un rôle déterminant. Quant au troisième, il découle des précédents. Il faut

construire ou réparer les murailles, entretenir des garnisons, acheter du matériel, des armes, nécessités lourdes et coûteuses qui exigent la participation financière des citoyens et justifie leur intervention directe dans la levée et dans l'administration des deniers (1).

Guingamp est une de ces villes favorisées par les événements du moment et, j'ajouterai même, la plus favorisée avec Nantes (2).

1° *Dès le XIV^e siècle, ses bourgeois obtiennent deux concessions intéressantes : un fief territorial collectif et un embryon de municipalité.*

1) Pour comprendre ce qui suit, il est utile de rappeler que la cité est devenue sous Charles de Blois véritablement le cœur de l'apanage du Penthièvre (3). Ce prince, français d'origine, voue une affection toute particulière à cette petite localité où il aime résider. A plusieurs reprises, il est fait allusion à l'intérêt qu'il lui porte dans les témoignages des personnes de toute condition, interrogées lors de son procès de canonisation (4). Guingamp est, en plus, un bastion militaire essentiel qui résiste à plusieurs reprises aux troupes anglaises et ses habitants témoignent d'un grand loyalisme à l'égard du parti blésois (5). Autant de raisons qui peuvent justifier les avantages concédés.

2) Les bourgeois reçoivent, en effet, *un fief territorial*.

A première vue, l'institution n'a rien d'original en soi. Guingamp, comme toutes les agglomérations bretonnes, est divisée entre plusieurs seigneurs : les Penthièvres d'abord, et surtout

(1) Nous développons ces trois points dans notre thèse, *Les villes bretonnes au XV^e siècle* (1978).

(2) Les premiers privilèges nantais datent de 1344 et de 1346. Cf. l'ouvrage précédemment cité, p. 114-117, et la naissance du Conseil des Elus.

(3) Mme M. CHAUVIN-LECHAPTOIS, *Les comptes de la châtellenie de Lamballe* (1974), p. 1 à 7, rappel historique de l'apanage.

(4) *Monuments du procès de canonisation du Bienheureux Charles de Blois, duc de Bretagne (1320-1364)*, édition de 1921, p. 481-82, 515.

(5) S. ROPARTZ, *op. cit.*, II, p. 10-24. En 1343, Edouard III, débarqué récemment à Brest, vint attaquer la ville défendue par Pierre Portebœuf, mais n'obtint aucun succès. A nouveau, en 1345, les forces britanniques sous les ordres du comte de Northampton essayèrent de prendre d'assaut la place et se retirèrent après avoir essuyé un échec, mais en brûlant les faubourgs. Enfin, en 1363, les bourgeois firent un accueil triomphal à Bertrand Du Guesclin et combattirent sous ses ordres dans la campagne voisine.

l'abbaye Sainte-Croix et les prieurés ensuite (6). Des seigneuries collectives, dépendant de bourgeois, existent dans des villes du royaume, et notamment dans le Midi de la France (7).

Mais, en Bretagne, ce type de donation est unique en son genre et ne se renouvellera jamais par la suite.

Ne nous illusionnons pas cependant sur l'importance territoriale de ce morceau de domaine prélevé par Charles de Blois sur son domaine urbain. Le fief est tout petit et se limite à quelques maisons et à des lopins de terre éparpillés dans la ville close, dans les faubourgs immédiats, notamment rues du Tro-Tieu, au Sud, entre le Trieu et les remparts, dans la « trêve » de Saint-Guégantou (8) qui fait partie de la paroisse de Ploumagoar. Nous avons pu recenser, à partir du compte municipal de 1447, le premier conservé, le total des biens soumis à rentes, rue par rue, village par village (9). Le document fait une soigneuse distinction entre plusieurs catégories de propriétés individuelles. Le mot *place* revient souvent sous la plume des receveurs, tantôt seul, tantôt associé à une maison ou à un *ostel* (10). Employé seul, il semble qu'il désigne ici un terrain non bâti, mis en culture ou abandonné. Des *places vacantes*, sans appartenance bien définie, sont, en effet, souvent mentionnées, même à l'intérieur des remparts. On trouve aussi des jardins, des *courtills* (ou petits jardins), des parcs ou unités d'exploitation clôturées, des terres de labour, des prairies, etc... (11).

(6) L'enchevêtrement des seigneuries pouvait être intense dans certaines villes bretonnes, comme le prouve l'exemple de Rennes que nous donnons dans la seconde partie de l'article intitulé *Le paysage urbain de Rennes au milieu du XV^e siècle, d'après un livre-rentier*, dans les *Mémoires de la Société d'Histoire et d'Archéologie de Bretagne*, t. LV, 1978.

(7) P.-Cl. TIMBAL, *Les villes de consulat dans le Midi de la France. Recueil de la Société Jean-Bodin*, I, 1954, n° XIII.

(8) Une trêve est une subdivision d'une paroisse, dotée généralement d'une chapelle.

(9) A.M. Guingamp, CC 7.

(10) Voici, à titre d'exemple, quelques extraits du compte : *dessus la maison et place (de) Yvon Morell, jadis estant près de la porte de Locmichaël, que tient à présent Olivier Leschardeur par baillée de Alain Henry, hoirs dudit Morell, de rente chacun an 11 sols... Dessus la place de maison joignant audit ostel dudit ostel dudit Guéguen que tinrent jadis les hoirs (de) feu Olivier d'Estable et que tient à présent ledit Guillaume Guégan, 2 sols.*

(11) X... acte du 13 mai 1380, échange entre les bourgeois de Guingamp et Henri Le Provost de quelques rentes et terres situées tant en la ville

Un relevé systématique permet de dresser le tableau ci-joint

Nature des biens	Ville close	Faubourgs	TOTAL
Places	47	147	194
Places de maisons et maisons ..	34	32	66
Jardins et courtils	6	18	24
Ateliers, écuries	1	4	5
Parcs clos		13	13
Pièces de labours		20	20
Convenants (12)		17	17
Granges		3	3

De ces chiffres, deux conclusions s'imposent : le fief est de faible importance, « microscopique », disait S. Ropartz (p. 216), et rural, ce qui est tout à fait conforme, comme nous allons le voir, au paysage des faubourgs.

La localisation des biens ainsi énumérés dans les comptes reste souvent fort imprécise. On a l'impression d'un grand éparpillement, d'un fief fait de pièces et de morceaux. Des maisons, des places, des terres se trouvent au voisinage des portes de Locmichaël, de Montbaraill, de Rennes, près des chapelles de Saint-Maudé et de Saint-Yves, aux abords du « Vieil Chastel », dans les rues des Fèvres, des Paticiens, du « Troutieu-Lambert », aux abords du chemin de Guingamp à Lanvolon, de la justice

de Guingamp qu'en la paroisse de Ploumagoar, *S.A.H. C.-du-N.*, t. V, 1870, p. 335. Cet acte définit parfaitement un parc dit le « parc aux beuffs » : *cest un parc de terre o (avec) ses clostures, ysues et appartenances et fossez dentour et environ, appelé le parc aux beuffs... avecques les terres arables et non arables, praeries audit champ.*

(12) J. LAURENT, *Un monde rural en Bretagne au XV^e siècle, la Quevaise, S.E.V.P.E.N.*, 1972, p. 38. Le convenant, ou domaine congéable, est un mode de tenure où le fonds seul appartient au bailleur ; l'exploitant possède des édifices et superficies que le propriétaire foncier doit lui payer en cas de congé. Le domaine congéable a donné lieu à plusieurs analyses qui font ressortir la complexité de l'institution. A. DE BLOIS, *Domaine congéable, origine de cette tenure, Ass. Bret.*, V, 1854, p. 193-198. — A. DU CHATELIER, *De quelques modes de la propriété en Bretagne, la quevaise, le convenant franch (sic) et le domaine congéable* (1861). Récemment, J. MEYER a reposé le problème dans un résumé de sa thèse, *La noblesse bretonne*, paru dans la collection Flammarion, 1972, p. 221. Le domaine congéable reste très vigoureux au XVIII^e siècle.

patibulaire (13). Détail curieux, le comptable ne sait pas toujours situer certaines terres et habitations qui constituent pourtant le patrimoine de la ville et pour lesquelles il perçoit, chaque année, des rentes et des fermages !

Les revenus sont à l'image de ce domaine seigneurial. Ils se répartissent en deux catégories. Ceux qui ne « croissent ne diminuent » et les fermes. Dans les premiers figurent essentiellement les rentes dites « certaines » qui, pour reprendre les définitions des juristes, sont l'expression d'un pouvoir, le symbole de la seigneurie avec les droits casuels et les pouvoirs de justice qu'elles entraînent. Elles sont « réelles », car elles frappent le bien, de préférence à la personne, s'acquittent généralement en argent, mais quelquefois aussi en nature et même sous des formes originales, comme des paires de gants blancs (14), et elles sont habituellement fixes, c'est-à-dire toujours au même taux pendant plusieurs générations (15). Un rapide calcul montre que ces taxes sont d'un faible rapport : 102 livres 9 sous, dans l'hypothèse la plus favorable (39,5 % venant de la ville close), 74 livres en réalité, si l'on tient compte des refus de payer, des biens devenus entre temps *frosts* et *vacants* (16).

Comme tout seigneur, les bourgeois exercent un droit de justice dans leur fief. Une enquête, faite en février 1428, donne des précisions fort pittoresques sur la façon avec laquelle ils en usent. On apprend, tout d'abord, que la cour ne juge que des affaires mineures, de basse justice, et dans la majeure partie des cas, les peines sont bénignes, au maximum deux sous d'amende. Une exception toutefois ; s'il y a eu rébellion grave, menaces, injures et coups portés à un officier dans l'exercice de ses fonctions, la punition peut alors atteindre jusqu'à 10 sous. Mais, même dans ce cas, ce n'est pas encore très grave. Le tribunal ne

(13) On trouve des formules comme celle-ci : *et ne se charge point ledit procureur de 2 sous de rente que on souloit (on a l'habitude) lever dessus la place Rival Rodic, jadis, que tint Yvon Le Boivin depuis pour ce que ne peut avoir congnoissance de ladite place ne où elle est.*

(14) Cette redevance sous forme de gants blancs est générale dans toute la Bretagne. Dans les comptes du domaine ducal de Guingamp, nous avons relevé jusqu'à trente-quatre paires (A.D. C.-du-N., E 906, compte de 1440-45).

(15) R. BOUTRUCHE, *Seigneurie et féodalité*, t. II (1970), p. 116-117.

(16) J.-P. LEGUAY, *op. cit.*, p. 396-397. Nous faisons le décompte des « rabats » et nous donnons les raisons qui les motivent.

traite que des affaires concernant les habitants de Guingamp et leurs « sujets », allusion aux paysans dépendants des villages voisins. Les sentences doivent être exécutées le jour même de l'audience qui se tient traditionnellement le lundi, en plein air, dans la rue du Troutieu-Lambert, exactement devant l'hôtel d'un ancien sergent du nom de Jehan Lancien. Sitôt la peine prononcée, on passe alors à l'exécution. Un sergent va au domicile du coupable pour encaisser le montant de l'amende ou, éventuellement, pour prendre des gages, s'il « défaille ». Parmi les objets emportés, les témoins de l'enquête de 1428 donnent un éventail très large : des pelles, un *mantel*, une *huge*, des draps, des pintes, des *quartes*, un couteau pour parer le cuir, une cognée. Détail pittoresque, le produit de l'amende et les objets confisqués sont déposés soit dans une taverne, soit au domicile des magistrats. L'argent sert à payer à boire aux officiers et aux témoins, aux plaideurs et même aux condamnés sans rancune, tout le monde trinquant de bon cœur en fin de journée. Quant aux objets, ils sont laissés en gage au tavernier et quand leur propriétaire veut les reprendre, il doit alors payer la note de frais laissée à l'auberge (17).

Enfin, les bourgeois lèvent la taille (18), ont un moulin près d'un étang dit de la Comtesse, appareil coûteux pour les faibles revenus qu'il apporte, puisqu'il faut le réparer périodiquement après chaque inondation (19), un four banal... en un mot tous les attributs de la seigneurie.

(17) A.M. Guingamp, AA 3.

(18) La taille est levée en fonction des besoins et représente entre 60 et 80 % des revenus. Voici d'ailleurs le détail des recettes :

Années	Recettes	Restes de l'année passée	Droits seigneuriaux	Taille	Droits pour pavés
1447	547 Livres	2 %	23,5 %	60 %	14,5 %
1449	622 L 18 sous	?	?	72 %	?
1454	406 L 18 sous	?	?	?	?
1458	289 L 1 sou	?	?	?	?
1465	652 L 8 sous	2 %	?	80 %	?
1466	599 L 7 sous	?	?	?	?
1469	592 L 17 sous	?	?	73 %	?
1477	527 L 3 sous	?	?	74 %	?
1480	600 L 14 sous	13,75 %	?	50 %	?

(19) A.D. C.-du-N., E 906-907. On note des réparations importantes aux moulins dans les comptes de 1432-40, f° 9 ; de 1440-45, f° 69 ; de 1452-54, f° 32 ; de 1454-55, f° 18.

En 1447, les bourgeois tirent 547 livres 4 dn de l'exploitation de leur domaine, en ce compris la vente de 80 quartiers et un boisseau de froment (soit 28 livres 10 sous 6 dn). Les dépenses s'élèvent à 538 livres 18 sous 7 dn, donc légèrement moins que le montant de la recette ; elles se répartissent ainsi : 14,5 % à l'entretien des rues et des pavés, 2,5 % au salaire du personnel, 0,5 % en frais de justice, mais 16 % en rentes non perçues inscrites dans le chapitre des mises et 56,5 % d'impôt sous forme d'une taille exigée par le souverain (20).

3) En donnant à une communauté urbaine un bien collectif à exploiter, Charles de Blois a été obligé de la doter d'un minimum d'institutions publiques. C'est sous son règne que les bourgeois ont obtenu le droit de désigner chaque année un procureur qui, en plus de son rôle de défenseur des intérêts communs et de porte-parole de ses concitoyens, s'occupe de la comptabilité. L'exercice de la justice suppose aussi la présence d'un magistrat, pompeusement désigné dans les textes du nom de *sénéchal*. Enfin, l'administration de biens appartenant à la communauté nécessite l'existence d'un conseil d'élus avec pouvoir de décision, qui préfigure les futures assemblées municipales (21).

4) Quand ces privilèges ont-ils été acquis ? Une enquête des années 1429-30 insiste sur leur ancienneté et donne même le nom d'un procureur des bourgeois de 1380, Colin David. Or, il ne s'agit pas à ce moment d'une création, mais d'une institution déjà en place. Il est possible que les Guingampois aient reçu ces libertés en août 1356, quand Charles de Blois, à son retour d'Angleterre où il avait été retenu prisonnier, passe dans sa ville et la gratifie de diverses largesses (22). Notons, enfin, que le prince n'a pas abdiqué tous ses droits. Il continue d'avoir sa propre seigneurie urbaine et d'être représenté sur place par un capitaine-gouverneur.

2° *Les privilèges de la ville se sont encore accrus au XV^e siècle, même après son entrée dans le domaine ducal. Ces privilèges sont très variés.*

(20) A.M. Guingamp, CC 7 (1447).

(21) A.M. Guingamp, AA 3, liasse 3 ; BB, liasse 1 ; CC 7 (1456-57), f° 6 ; CC 8 (1483), f° 40 et 42.

(22) A. DE LA BORDERIE et B. POCQUET, *Histoire de Bretagne*, t. IV (1906), p. 124. — A. DE LA BORDERIE, *Note sur l'origine des institutions municipales en Bretagne* (1853).

1) *Les uns sont fiscaux*. Guingamp, comme trente-deux autres villes, bénéficie de l'exonération de fouages et leur remplacement par un autre impôt direct, nettement moins lourd, les *aides* (23). Sa quote-part a varié au cours du siècle : 120 livres en 1434, 160 livres en 1462 et 1463, 400 livres en 1464, 300 livres de 1466 à 1477, 450 livres en 1480, à nouveau 300 livres à la fin du siècle, soit 3,5 % du total payé. Elle se situe au même rang que Morlaix, après Rennes, Nantes, Dinan, Vannes, Vitré, Quimper, Saint-Brieuc et Saint-Malo (24).

La ville a obtenu, d'autre part, de *nouvelles taxes* pour l'entretien de ses fortifications, de ses rues et de ses bâtiments publics. Si nous n'avons aucune mention des octrois, au nom significatif de *cloisons*, qui devaient probablement exister comme ailleurs, nous savons par contre qu'un droit de *pavaiges*, exigé sur les produits pondéreux amenés par charrettes ou à dos de chevaux, sert à l'entretien des chaussées, et surtout qu'un billot ou apétissement sur les vins détaillés dans les tavernes est régulièrement levé à partir de la seconde moitié du XV^e siècle (25). Au départ, les bourgeois ne semblent pas avoir été autorisés à gérer ces finances, puisqu'un miseur (ou receveur) spécial est désigné par le duc ou par le capitaine à 40 livres de gages annuels, en même temps d'ailleurs qu'un *maître des œuvres de la fortification de la ville et du château*. Les deux premiers titulaires respectifs connus sont un héraut d'armes appelé Guingamp le Poursuivant et Jehan de Vennes (26). Les salaires sont vite insuffisants et ces deux officiers se plaignent d'avoir des difficultés à exercer leur office *ne ses vie et estat soustenir*.

2) *Les privilèges administratifs* sont également communs aux autres cités du duché. Guingamp est une des vingt-cinq villes à déléguer un représentant (son *procureur*) aux *Etats de Bretagne*,

(23) Ces aides, qu'il ne faut pas confondre avec les taxes indirectes françaises sur les boissons, existent dès l'époque de Jean IV. La première mention de Guingamp sur une liste date de 1427, dans un compte de Jehan Mauléon, receveur général du duché. Cf. Dom MORICE, *Pr.*, II, 1205.

(24) A.D.L.A., B 2, f° 78-79 ; B 3, f° 102-102 v° ; B 4, f° 36 ; B 5, f° 119 v° ; B 6, f° 183 v°-184 ; B 7, f° 48... Vitré paie 300 à 450 livres, Vannes 400 à 600, Nantes 1 600 à 2 400, etc...

(25) A.D.L.A., B 4, f° 149 v°.

(26) A.D. C.-du-N., E 922 (4 janvier 1445, 2 et 3 avril 1450). A.D.L.A., B 4, f° 130 v° ; B 10, f° 101, f° 18 v°. Raoul Le Gal fut miseur en 1466.

ces grandes assemblées générales où sont surtout « discutés » des problèmes de levée d'impôts (27).

Sur le plan local, les institutions apparues au XIV^e siècle fonctionnent parfaitement. Le procureur, à la fois porte-parole de la communauté et receveur des deniers du fief (28), est élu par ses concitoyens assemblés au son de la grosse cloche de Notre-Dame (29), et sa nomination donne lieu à des distributions de *dragées* (sic) et de vin (30). Les réunions du conseil des notables, de la *maire et plus saine partie*, une douzaine au maximum, se tiennent généralement dans la chapelle Saint-Jacques de la Collégiale, et c'est pour cette raison que la municipalité nomme et rémunère le « sacristain » chargé de l'entretien des lieux (31).

(27) A.M. Guingamp, CC 8, 1465-66, f° 38 v° : le procureur est envoyé par décision des habitants aux Etats de Nantes de février 1466. Il fut absent quatorze jours et fit *plusieurs remonstrances* (sic) au souverain pour le fait de la ville. CC 8, 1483-84, f° 52 (*idem*).

(28) A.M. Guingamp, AA, liasse n° 1. Un document tardif de 1558 résume parfaitement tous les pouvoirs du procureur : *Comme ainsin soict que de toute enticquité* (sic), *lesdits bourgeois et habitans de sesdite ville de Guingamp, aint droict et à eulx appartient et soint en pocesion pasiffique, par tant de temps que memoyre d'homme n'est contraire de faire d'eulx mesmes, sans aultre moyen ne mistère congregacion et ensablée à son de campane, en ladite chapelle Saint-Jacques pour troicter, convenir et disposer de leurs negoczes et affaires concernant le corps politique diceulx bourgeois et habitans... et entre aultres chosses de fere choesy et élection de l'un desdits bourgeois pour leur procureur et recepveur general... pour ung an enthier, lequel ainsi choesy et esleu par lesdits bourgeois pour leur procureur ou de la plus saine et maire voix d'iceulx*. Ces modalités d'élection, ainsi clairement énoncées, sont en quelque sorte confirmées par un procès-verbal antérieur de 1498 où l'on voit quarante-et-une personnes, toutes nommément désignées et constituant l'élément le plus représentatif de la ville, se retrouver un dimanche et là, *en la manière accoustumée... elles ont choaisi, esleu, fait et constitué et établi Guillaume Le Quelennec à leur procureur et receveur general*. Le texte montre les trois opérations qui sont du ressort exclusif des bourgeois : le choix du candidat, l'élection proprement dite dans des conditions mal définies (peut-être à l'unanimité des votants) et enfin l'investiture officielle.

Les pouvoirs du procureur sont ainsi précisés : *pour exercer lesdites procuration et recepte ès nom desdits bourgeois en toutes et chacune leurs causes, termes, querelles et negoczes à eulx meuz et à esmouvoir...*

(29) A.M. Guingamp, CC 8, compte de 1465-66, f° 27.

(30) *Idem*, CC 8, compte de 1468-69, f° 37 v°. Les bourgeois consomèrent des vins d'importation d'Anjou et de La Rochelle.

(31) Les textes utilisent l'expression « sacriste ».

La poignée de riches marchands et artisans qui gouvernent la cité est apparemment très influente. Des formules, telles que *durant le plaisir de Messeigneurs les nobles bourgeois*, que à la *remonstrance des bourgeois* ou *selon leur commandement*, montrent tout le poids qu'exerce cette oligarchie qui entretient, d'ailleurs, une correspondance avec les souverains bretons. Ces derniers, Anne notamment, n'hésitent pas à tenir leurs *féaulx et amés* sujets de Guingamp au courant des affaires du duché, puis du royaume (32). Avec les capitaines, représentants locaux du pouvoir, ou avec leurs lieutenants et leurs connétables, les rapports sont excellents et, en 1465, on voit les citoyens offrir douze quarts de vin d'Aunis à leur gouverneur en signe de bienvenue (33).

3) *Les interventions* des bourgeois se font de plus en plus fréquentes dans tous les domaines, profitant des absences du capitaine et de l'éloignement de la Cour. Ils donnent leur avis sur les problèmes de défense, sur la construction de nouvelles tours (34), s'intéressent à l'hôpital Notre-Dame en voie de « municipalisation », puisqu'ils désignent l'administrateur et dressent l'inventaire de ses biens (35) ; ils reçoivent avec faste les visiteurs de marque (36) et leur orgueil est tel qu'ils dépensent des sommes folles pour habiller somptueusement leurs sergents, leurs *banniers*, leurs ambassadeurs extraordinaires (37). Sont à leur charge et à leur mérite également les secours apportés aux lépreux sous forme de dons en argent ou en bois (38), sous forme de petits emplois rémunérés (39) et surtout les secours apportés aux enfants trouvés, un fléau de l'Ancien Régime, à qui la communauté paie de la nourriture et des vêtements ou fait choix de nourrices (40).

(32) Dom MORICE, *Pr.*, III, 563, 585, 608, 610...

(33) A.M. Guingamp, CC 8, 1465, f° 36 v°.

(34) A.D.L.A., B 4, f° 149 v°.

(35) S. ROPARTZ, *op. cit.*, I, p. 132.

(36) A.M. Guingamp, CC 7, 1449-50, f° 10 v° (*une joyeuse entrée* ducale) ; CC 8, 1465, f° 36 v° ; CC 8, 1479-80, f° 45.

(37) A.M. Guingamp, CC 8, 1483-84, f° 45 v° : une robe de drap gris portée avec des chausses de *morequin* valant 8 livres.

(38) A.M. Guingamp, CC 7, compte de 1465, f° 38 v°.

(39) *Idem*, CC 7, compte de 1457-58, f° 15 v° : un ladre, Roger Jolic, est chargé de menus travaux de pavage.

(40) *Idem*, CC 8, compte de 1465, f° 35 v°, 36 ; comptes de 1470-71, f° 48 v°, de 1472-73, f° 38 v°, 39.

4) *Trois symboles du pouvoir des bourgeois méritent d'être cités.*

Ils conservent précieusement des archives, c'est-à-dire les lettres officielles de franchises, les missives ducales, les enquêtes sur leurs droits, les devis des principaux bâtiments en cours de réfection et les comptes. Ces documents sont parfois recopiés sur de gros registres appelés, ici comme ailleurs, les *livres rouges* (41) et déposés dans des coffres ou *huges*.

Autre symbole des privilèges urbains, les armoiries. Celles de Guingamp sont dessinées dans le compte de 1447 avec cette mention : *le blason des armes des bourgeois de la ville de Guingamp sont d'argent à ungne facze azur, ung chieff de mesmes* (42).

La garde des clefs des portes constitue enfin le dernier avantage.

II. - LE PAYSAGE URBAIN

La ville que nous découvrons à travers les textes ne manque pas de personnalité.

1° *C'est une des meilleures places fortes du duché.*

1) Des travaux se sont succédés sans trêve depuis l'époque de Charles de Blois, puis sous l'administration de la comtesse Jeanne († 1384), du connétable de Clisson et de sa fille, la célèbre Marguerite, pour armer et renforcer la cité. Guingamp fait partie de cet étonnant dispositif militaire que constituent les enceintes ou les châteaux de Châtelaudren, de Guingamp, de Jugon, de Lamballe, de Lannion, de La Roche-Derrien et de Moncontour, dispositif profondément enfoncé dans le duché, avec à l'autre extrémité Clisson, une menace permanente pour les villes et les terres du domaine des Montforts. On comprend alors que Jean V et les siens aient tout fait pour s'en débarrasser. L'occasion leur est offerte après l'attentat de Champtoceaux en 1420. Les forces loyalistes se sont emparées des cités du

(41) A.M. Guingamp, AA 1. On trouve des livres rouges à Nantes, à Tréguier.

(42) A.M. Guingamp, CC 7 (1447), f° 30 v°.

Penthièvre et chacun sait le sort qui fut réservé à Lamballe dont les murailles furent *dilacérées et abattues* (43). Ce qu'on sait moins, par contre, c'est que pareille mésaventure a failli se produire aussi à Guingamp. La ville est emportée le 5 mars 1420 et punie pour « crime de lèse-majesté ». Contrairement à ce qu'affirment A. de La Borderie et B. Pocquet, la vengeance ducal a connu un début d'exécution. Le compte municipal de 1447 rappelle que d'anciens ouvrages, jadis loués par les autorités locales, ne rapportent plus rien *pour ce que de présent ne sont en appareil de les louer, parce que les tours sont arrasées* (44). Le vieux château, à l'emplacement du Vallys, est lui-même démoli. Mais l'œuvre de destruction n'a pas été menée jusqu'au bout et quelques années plus tard, Pierre, futur duc de Bretagne, à ce moment gouverneur de la place pour son frère François I^{er}, fait restaurer les murailles et entreprend la construction d'une forteresse qui forme désormais l'angle Sud-Est de la ville (45). D'autres travaux de défense ont lieu sous François II, quand la situation politique et les relations avec la France se détériorent (46).

2) Les fortifications de Guingamp sont connues par un plan du XVIII^e siècle (47), par quelques textes, par des dessins à la plume dont deux tirés du fonds Alf. Ramé ont été publiés récemment par R. Couffon (48), par quelques vestiges archéologiques (49).

(43) Dom MORICE, *Pr.*, II, 1031. — J.-B. QUERNEST, *Notions historiques et archéologiques sur la ville de Lamballe* (1887), p. 5-8. — A. DE BARTHELEMY, *Le château de Lamballe, Revue de Bretagne et de Vendée*, t. IV, 1863, p. 199-215. — Abbé C. DUTEMPLE, *Histoire de Lamballe*, t. I, 1918, p. 82-86.

(44) A. DE LA BORDERIE et B. POCQUET, *Histoire*, IV, p. 207. — A.M. Guingamp, CC 7 (1447), f^o 4 v^o.

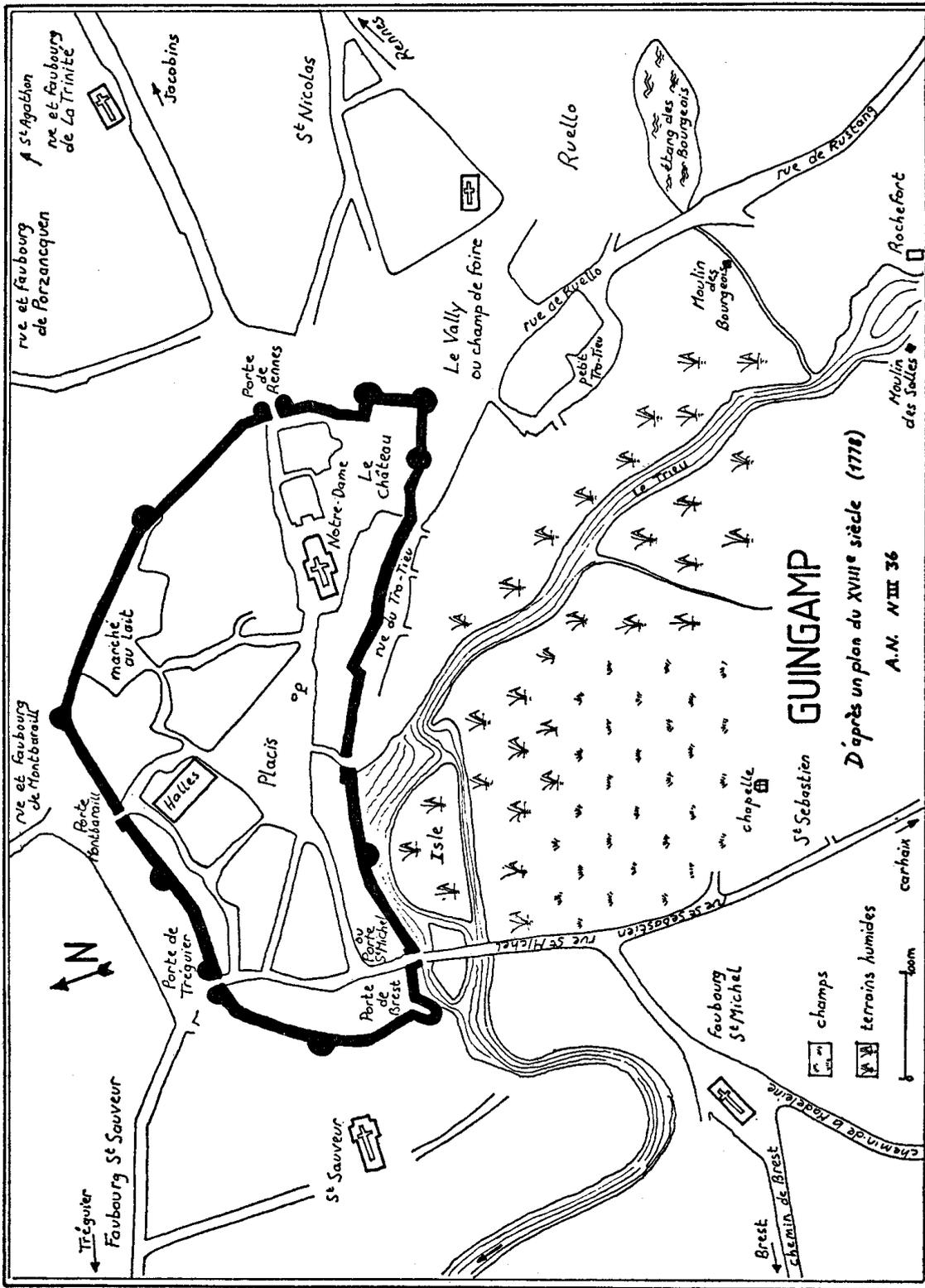
(45) S. ROPARTZ, *op. cit.*, I, p. 159-167.

(46) A.D.L.A., B 2, f^o 85 ; B 5, f^o 137 ; B 9, f^o 169 ; B 10, f^o 81 v^o, 101 v^o. — S. ROPARTZ se trompe lorsqu'il dit qu'avant l'œuvre de Pierre II la ville n'était protégée que par des palissades.

(47) Archives Nationales, plan N III 36 (1778) ; ce plan a été publié par S. Ropartz dans son premier volume.

(48) R. COUFFON, *Note sur le fonds Fr. A. Ramé à Rennes, B. Soc. d'Emulation des Côtes-du-Nord*, t. CIII, 1974.

(49) P. BARBIER, *Le Trégor historique et monumental* (1960), p. 458-59 : trois ouvrages subsistent, mais découronnés.



GUINGAMP

D'après un plan du XVIII^e siècle (1778)

A.M. N III 36

L'enceinte, refaite au XV^e siècle, formait un croissant de six cents mètres de long sur trois cents de large, dont les pointes étaient tournées vers la rive convexe du Trieux. Contrairement à d'autres places bretonnes (Redon par exemple), elle passait pour être très puissante et remarquablement bien construite en granit amphibolique dont les assises étaient soigneusement taillées et appareillées (50). Dans certains endroits, la courtine dépassait les trois mètres d'épaisseur et s'achevait au sommet par des mâchicoulis sur corbeaux surmontés d'un parapet crénelé (51). Les ouvertures coïncident avec les principaux faubourgs et avec les grands axes de circulation. La porte de Rennes, à l'Est, est la plus connue, encadrée par ses deux tours monumentales (52). Les portes de Montbareil et de Saint-Sauveur (ou de Tréguier) débouchent sur deux faubourgs actifs du même nom ; la première est flanquée de deux bastions ronds ; la seconde n'est qu'une simple ouverture dans la muraille, comme la porte du Mené à Vannes. Elles sont curieusement proches l'une de l'autre et il semble que la ville aurait pu faire l'économie d'une ouverture qui contribuait à affaiblir la défense septentrionale. La dernière, sur le Trieux au Sud et, au-delà du pont, sur le faubourg Saint-Michel, est surmontée d'une voûte ogivale basse, percée dans une tour hexagonale d'aspect massif (53). Les deux pointes du croissant sont renforcées, l'une au Sud-Ouest par une tour oblongue de la fin du XV^e siècle (une tour d'artillerie), l'autre à l'Est par le château bâti entre 1438 et 1442 pour remplacer l'ancien situé à quelques pas de là, à l'emplacement du Vallys. Le plan et les vestiges de la forteresse révèlent un quadrilatère régulier, cantonné de grosses tours rondes d'angle, sans donjon (54).

Les travaux militaires se sont poursuivis jusqu'aux guerres d'indépendance, comme le prouvent certains progrès techniques

(50) A.M. Guingamp, CC 8, f° 62 v° : nous avons trouvé mention d'une carrière dite de Murhorre (ou Munehors) près d'un château de Montbareil.

(51) A.M. Guingamp, CC 7 à 9. — A.D.L.A., B 2, f° 85 ; B 5, f° 137 ; B 9, f° 169 ; B 10, f° 81 v°, 101 v°. — S. ROPARTZ, *op. cit.*, p. 158-167.

(52) A.M. Guingamp, CC 7 (1447), f° 3 ; (1454), f° 21 : le pont-levis de cette porte a été réparé à plusieurs reprises.

(53) A.M. Guingamp, CC 7 (1447), f° 1. On parle de la porte de Brest ou de Locmicaël.

(54) Une grande partie des défenses furent démolies au XVII^e siècle, comme le rappelle S. Ropartz, p. 163-165.

comme l'apparition de tours d'artillerie saillantes et l'aménagement de boulevards ou ouvrages extérieurs de protection des portes (55).

3) Bien entendu, ces mesures protectrices ont mobilisé les énergies et les capitaux. Les ouvriers recrutés sur place sont insuffisants et on doit faire appel aux ruraux, notamment aux paysans des campagnes voisines de Moncontour et de Lamballe, excellents ouvriers de bêche, spécialistes dans le creusement de fossés. Quelques maçons sont bien connus, comme Jean de Beuves qualifié de *maître des œuvres de la fortification des ville et chasteau de Guingamp*, comme Jehan Le Berre, Olivier Linolez, Jehan Le Prevost, etc... (56). L'argent nécessaire provient essentiellement des impôts sur le vin ou *billots*, renouvelés à plusieurs reprises pendant cette période, de tailles exigées des bourgeois pour *l'emparement* de leur cité et de subventions de l'Etat (57).

2° Un petit centre fortifié, mais de larges faubourgs.

1) Intra-muros, les renseignements tirés des textes et l'examen du plan du XVIII^e siècle permettent de reconstituer la ville dans ses grandes lignes.

Ce qui frappe surtout, c'est la simplicité extrême du réseau de rues. Une grande artère part de la porte de Rennes à l'Est et rejoint, en passant devant Notre-Dame, la place centrale, de forme grossièrement triangulaire, qui constitue véritablement le centre de gravité de la cité (58). De là partent plusieurs petites voies qui desservent les trois portes : la rue de la Pompe, dont nous reparlerons dans un instant, en direction de la porte de Montbarraill au Nord, la rue Saint-Yves qui gagne la porte de Brest et le Trieux, la rue de Tréguier vers l'issue du même nom. Mis à part la rue Notre-Dame, les autres voies s'apparentent

(55) A.D.L.A., B 6, f° 175 : mention de la construction d'une grosse tour en 1465.

(56) A.D. C.-du-N., E 906. Les comptes de la seigneurie livrent plusieurs noms d'ouvriers maçons : Yvon Bizian (1440), Jehan Destable (1468), Robert Le Braer (E 1139 ; 1468), Jehan Le Berre (1464), Guillaume Le Couster (1465), Jehan Le Dournée (1440), Rolland et Lancelot Richart (1457-83), Ph. Le Maguet (1468), Guill. Menguy (1440), Richard Rolland (1461).

(57) A.D.L.A., B 12 838, Inventaire Turnus Brutus, f° 233 et f° 293 v° (1457-1471).

(58) La place centrale correspond probablement au *martray* mentionné dans plusieurs comptes du XV^e siècle (E 906 et E 1181, 1431 et 1432-40).

à des ruelles étroites, vraisemblablement assombries par les encorbellements des maisons, ni plus sales ni moins sales qu'ailleurs. Un progrès a néanmoins été réalisé au cours du XV^e siècle à Guingamp, comme dans les autres villes, avec la pose régulière de pavés, supprimant les *marres et les bouillons* (59). Nous ignorons, par contre, si des égouts ont été creusés comme à Rennes ou à Nantes.

Comme dans toute ville médiévale s'opposent des quartiers densément peuplés, aux habitations à pignons sur rue étroites (ce qui semble être le cas rue Etroite et autour de la place centrale), à des secteurs aérés, agrestes même, avec tous ces jardins qui séparent volontairement les bâtiments des murs de l'enceinte.

2) Les faubourgs ont connu une extension peu commune à l'issue des portes principales. La rue de Saint-Sauveur, à l'Ouest, correspond à la porte et à la route de Tréguier ; celle de « Montbazaill », ou Montbarail, rejoint au Nord-Ouest le chemin de Pontrioux et la campagne toute proche (60). Au-delà de la rivière, le faubourg de Saint-Michel met en communication la porte de Locmichaël avec la route de Brest (61). Enfin, à l'Est, au sortir de la porte de Rennes, l'issue principale de la ville, trois artères partent en éventail : les rues Saint-Nicolas, de la Trinité et de « Porzancquen » (62). Mais le quartier extra-muros le plus original se situe au Midi de la place, sur une étroite langue de terre menacée par les inondations, entre les remparts et le Trieux, un secteur peuplé, artisanal, le fief par excellence des bourgeois. Les rues, au nom curieux de « Troutieu-Toullquelenic », de « Troutieu-Lambert », de « Bourgeril-Soubzain », s'achèvent soit du côté de Saint-Nicolas par une vaste place de marché, soit au Sud-Est, route de Pontivy, par un petit étang que bordent les maisons du « village » satellite de « Rustangue », ou « Rustanc ». Les berges et les îles du cours

(59) A.M. Guingamp, CC 7, f° 29 v° (1447 : pour 80 livres de travaux) ; CC 7 (1454-55), f° 19 v° : pavés au bout de la porte de Rennes ; CC 8 (1470), cahier spécial de réparation de pavés de Guillaume Kermenguy.

(60) A.M. Guingamp, CC 7 (1447), f° 12 v°. — A.D. C.-du-N., E 906, compte de 1432-40, f° 19 v°, 20 v°, 21.

(61) A.M. Guingamp, CC 7 (1447) ; CC 7 (1457), f° 14.

(62) A.D. C.-du-N., E 906, compte de 1432-40, f° 20 v°, 21 ; de 1457-59, f° 11. — A.M. Guingamp, CC 7 (1447), f° 3, 10 v° ; CC 7 (1454), f° 3, 21.

d'eau et de l'étang se prêtaient admirablement bien à l'installation de moulins et d'ateliers qui ont alors proliféré sans contrainte. Des tanneurs, des savetiers, des forgerons, des tisserands travaillent ici pour une clientèle riche et variée. Les foires de Guingamp, qui se déroulaient pour la plupart à proximité, passaient pour être parmi les plus anciennes et les plus fréquentées de l'Armorique (63).

3° *Une ville riche en monuments, dont certains sont de grande dimension.*

1) Comme beaucoup de villes médiévales, Guingamp a beaucoup d'églises.

L'agglomération compte trois paroisses, peut-être même quatre, mais ce n'est pas sûr (64). Elle se trouve sur un pied d'égalité avec Dol, Fougères, Guérande ou Lamballe. Si deux d'entre elles ont perdu leurs sanctuaires médiévaux, la Trinité refaite au XVIII^e siècle et Saint-Michel en ruines avant 1789, la collégiale Notre-Dame, dont la fondation et l'histoire sont bien connues (65), conserve des témoignages très intéressants de sa splendeur d'antan. Elle pose même une énigme. On peut être surpris par ses dimensions dès le début du XII^e siècle, à un moment où la petite localité du Penthievre n'a pas encore acquis l'importance qu'elle aura par la suite comme capitale d'un apanage. Et pourtant, le bâtiment s'identifie à une véritable

(63) A.D. C.-du-N., E 9106, 916, 947 :

— marchés : mardi, jeudi, samedi (pour les bestiaux) ;

— foires (7) : *Foire de « Pâques fleuries »*, le samedi des Rameaux (aux alentours de l'église de la Trinité) ; *Foire Saint-Sauveur de mai* (dans le faubourg de Sainte-Croix) ; *Foire du Lendit*, en juin ; *Foire de la Madeleine*, le 22 juillet (dans le faubourg du même nom) ; *Foire de l'Assomption* (ou de la *Mi-Août*), fondée par Pierre II, au profit de l'église Notre-Dame (intra-muros) ; *Foire de la Petite Saint-Michel*, pendant la seconde semaine d'octobre, peut-être la plus importante (faubourg Saint-Michel) ; *Foire Saint-Léonard* (faubourg Saint-Sauveur), le premier samedi de l'Avent.

(64) S. Ropartz parle de la paroisse *microscopique* de Saint-Martin, au-delà de la Trinité, sur le chemin de Lanvollon. Il cite un compte de la ville de 1471 faisant mention des *paroissiens de Saint-Martin*. Mais c'est maigre comme indication et, en tout cas, la paroisse a disparu précocement (p. 92-93). — A.D. C.-du-N., E 906, compte de 1440-45, f^o 66 v^o.

(65) L'église de la Trinité desservait le faubourg Nord-Est. L'édifice, qui passait pour être de belle facture, a été transformé en magasin de fourrages pendant la Révolution, puis démoli. Saint-Michel, dans le faubourg Sud-Ouest, fut bâti sous Charles de Blois, mais tomba en ruines dès le XVII^e siècle.

cathédrale ! La hauteur et l'écartement des grandes arcades en plein cintre de la croisée du transept, l'épaisseur de leurs supports cruciformes, seuls témoins de l'époque romane, laissent supposer que l'ensemble était de taille peu commune. On a comparé cette église à celle de Tréguier, son contemporain. Peut-être est-il possible de justifier pareille extension par le culte rendu ici à la Vierge, par le déroulement de grands pardons attirant des milliers de pèlerins (66). N'oublions pas, d'autre part, que la campagne voisine est très riche et très peuplée au Moyen Age et que l'afflux des dons a permis d'accomplir des prodiges, exceptionnels ailleurs (67). Le monument a beaucoup souffert pendant la Guerre de Succession et doit être réparé. Les travaux se poursuivent au XV^e siècle, notamment de 1462 à 1484, quand le chœur est prolongé de deux travées, quand des baies sont ouvertes au fond des chapelles du transept.

Aux églises paroissiales s'ajoutent les prieurés de la Trinité et de Saint-Sauveur (dépendant de Saint-Melaine et de Marmoutier) (68), six ou sept chapelles connues (69), une abbaye de la Sainte-Croix occupée par des chanoines réguliers de Saint-Augustin, très riche par les donations reçues au cours des siècles depuis 1135 (70), et deux couvents de mendiants, un de Dominicains, l'autre de Franciscains (71).

(66) Fr. MERLET, *Notre-Dame de Guingamp, Congrès archéologique* (1949), p. 236 à 255.

(67) Les archives de la fabrique de Notre-Dame, en partie publiées par S. Ropartz, livrent les noms de pieux donateurs comme Thomine Morvan, veuve d'Alain Simon, en 1394 (p. 29), de Jehan de Bégaignon et de sa femme Aliette du Fresne (p. 34), en 1462, de dom Jehan Le Croez, recteur de Tréveneuc (p. 34), en 1478, d'Eon Rolland de Ploegat, en 1423 (p. 36).

(68) Les fonctions ecclésiastiques de prieur étaient remplies par un recteur ou vicaire à vie, soldé par le titulaire de l'emploi non résidant.

(69) La Madeleine (en ruines dès le XVII^e siècle); Saint-Sébastien (faubourg Saint-Michel, comme la précédente); Notre-Dame-de-Rochefort en Ploumagoar; Saint-Nicolas, simple oratoire soumis à Notre-Dame; Notre-Dame de Porz-Anquen; Saint-Léonard qui, selon la tradition, aurait été bâtie par Charles de Blois.

(70) Un bourg existe, depuis le XIII^e siècle au moins, autour de l'abbaye. L'abbaye n'a plus aucun témoignage médiéval.

(71) A.D. C.-du-N., E 906, compte de 1440-45, f^o 66. — A.M. Guingamp, CC 8, 1476-77, f^o 62. — H. MARTIN, *Les ordres mendiants en Bretagne* (1975), p. 14. L'auteur fixe leur installation à 1283 et 1285.

C'est beaucoup pour une ville qui compte aussi un grand hôpital avec sa chapelle Notre-Dame-de-la-Délivrance (72) et deux léproseries (73).

Ces bâtiments religieux sont entretenus, restaurés grâce aux recettes fort diversifiées que reçoivent et administrent les organismes responsables (conseils de fabriques par exemple), grâce aussi aux subventions municipales. La ville entretient les orgues de Notre-Dame, paie l'organiste (74), verse des pensions aux recteurs des paroisses (75), fait venir à grands frais des prédicateurs de Carême (76), etc... La cité du Penthièvre connaît donc une vie spirituelle intense.

2) Autre catégorie d'édifice : *les halles, en même temps tribunal.*

Guingamp possède des halles, ou cohue, de type « classique » en Bretagne. Entendons par là un édifice rectangulaire principal et des « ailes » situés au milieu d'une place dont ils occupent la majeure partie. L'ensemble est couvert d'un immense toit débordant, au faitage élevé, à pente rapide au-dessus de la salle principale, à coyaux sur les bas-côtés. La charpente est l'élément principal de l'ouvrage, un étonnant puzzle sur le plan technique, une source de dépenses régulières et d'ennuis pour les receveurs domaniaux et pour les usagers qui financent conjointement son entretien. Elle repose sur des poteaux de bois, une dizaine par rangée (77).

(72) A.M. Guingamp, CC 7. — A.D. C.-du-N., E 947 et 1179. — S. ROPARTZ, *op. cit.*, p. 129-130. L'hôpital était bâti à l'intérieur de l'enceinte, près de la porte de Rennes. Il devait, comme tant d'autres à cette époque, comporter une salle unique pour les malades, une cuisine, une chapelle, des dépendances.

(73) A.M. Guingamp, CC 8, 1472-73, f^o 36 v^o. Une léproserie se trouve paroisse Saint-Michel avec une grande maison et un jardin (E 1179) ; une seconde, en bordure du Vally, sur un terrain dit de la Palestine.

(74) A.M. Guingamp, CC 7, f^o 37 ; Charles Le Gay, en 1457 ; M^e Jehan Challoys, organiste, en 1468-69 ; dom Rolland Phelippes, en 1474 (f^o 35 v^o) ; CC 8, 1476-80 : dom Rolland Le Pratteler. La municipalité subventionne aussi les choristes de Notre-Dame (CC 7, 1456, f^o 23 v^o).

(75) Dès 1447, la ville verse des pensions aux recteurs de la Trinité et de Saint-Sauveur, *idem* en 1468-69 (40 sous à chaque établissement).

(76) M^e Guillaume de Melun, un frère prêcheur, prêcha à Guingamp en 1479 et reçut trois écus d'or.

(77) A.D. C.-du-N., E 1139 (25 juillet 1452) ; E 906, compte de 1483-85, f^o 83. — A.D.L.A., B 51.

Cette cohue abrite les étaux de plusieurs commerçants. On signale, en 1432-40, une trentaine d'étaux de bouchers *au bout soubzain de la cohue*, des étaux de poissonniers, de cardeurs, de drapiers, de boulangers, de saulniers (78).

A l'instar de ce qui se passe ailleurs au XV^e siècle, les halles de Guingamp sont en mauvais état. Les six grandes lucarnes du toit sont condamnées en 1484 pour des raisons de sécurité et remplacées par trois plus petites qui ne laissent pas pénétrer l'eau de pluie. Dès 1452, les poteaux de soutènement sont partiellement pourris et le bâtiment risque de s'effondrer. L'inquiétude est grande et une commission d'experts compétents enquête sur place et estime le coût de travaux qui ne seront que partiellement réalisés, puisqu'on signale encore des imperfections en 1484, en 1492, en 1498 et en 1525 (79).

Par un escalier de bois, on accède à l'auditoire ou tribunal. Nous avons des renseignements précis sur sa disposition dans les comptes de la seigneurie. Les juges siègent sur une estrade située d'un côté de la pièce réservée aux débats. Le sénéchal est au centre, l'alloué et le lieutenant à sa droite, et à sa gauche les clercs au pied. Les trois autres côtés sont occupés par de grands bancs, longs de vingt-cinq pieds (8,25 m), larges de cinquante centimètres, munis de dossiers à claire-voie et d'accouvoirs. Aux extrémités de deux d'entre eux sont prévus des strapontins pour les quatre sergents de surveillance. L'un de ces bancs, vis-à-vis de la chaire des juges, est réservé aux avocats ; les deux autres, aux accusés, aux témoins et aux spectateurs. Ils sont munis de marchepieds suffisamment larges pour servir de sièges au menu peuple des scribes. Le mobilier est complété par un *tablier* de grande dimension où sont déposés les papiers de la Cour et vraisemblablement les pièces à conviction, par des tapisseries *armoyriées* et par un *juratoire*. Il s'agit d'une sorte de panneau d'affichage où sont inscrits, de part et d'autre d'un crucifix, des extraits des Évangiles et le calendrier des fêtes et des jours fériés de l'évêché de Tréguier. Le juratoire, devant lequel accusés et témoins devaient prêter serment, est l'œuvre

(78) A.D. C.-du-N., E 906, compte de 1432-40, f^o 8 ; E 916 (1^{er} février 1500) ; E 942 (4 mars 1451). On trouvait aussi des étaux de chaussetiers, de lingiers, etc... Un « cabaret à sel » se trouvait sous l'escalier montant à l'auditoire (E 906, compte de 1459-60, f^o 7).

(79) A.D. C.-du-N., E 1139.

d'un ecclésiastique, dom Jehan Le Roux, qualifié dans le texte d'*estripvaign*. Les majuscules sont en lettres d'or ; un écusson, des hermines, des feuillages aux coloris éclatants achèvent de le décorer. L'auditoire renferme aussi une *hüge* en bois épais, munie de trois serrures de sécurité et d'étages intérieurs pour conserver les *lettres* et divers *enseignements de la Cour* (80).

Ce vaste bâtiment a terriblement souffert à la fin du XV^e siècle. Pendant les Guerres d'Indépendance, des mercenaires allemands au service de la duchesse brûlèrent pour se chauffer les boiseries du tribunal et les étaux des commerçants qu'il fallut refaire par la suite à grands frais (81).

3) Les autres édifices sont moins intéressants. Guingamp a probablement eu des écoles en plus de celles des couvents (82), de nombreux fours correspondant à chaque seigneurie et surtout des moulins sur lesquels nous reviendrons dans quelques instants. Une horloge municipale est aussi signalée par les réparations qui y sont faites (83).

4° *Une ville relativement moderne pour l'époque.*

Les rues sont régulièrement entretenues, certaines pavées (84). Mais l'œuvre magistrale est la mise en place d'une « pompe » municipale appelée *la plomée* qu'on qualifie parfois de *fontaine de plomb* (85). Elle est jugée probablement insuffisante au milieu du siècle et des travaux importants sont entrepris,

(80) *Idem*, E 906, compte de 1454-55, f° 19 ; de 1469-70, f° 48 v° ; E 1139 (21 février 1460, 1^{er} mars 1476, 30 avril 1477, 22 octobre 1500) : dans un document du début du XVI^e siècle, on signale la pose par un tapissier d'un « cieul o son tresdos » au-dessus du tribunal (sorte de dais).

(81) A.D. C.-du-N., E 1139 (20 février et 14 juillet 1492, 4 mars 1498).

(82) S. ROPARTZ, *op. cit.*, p. 145-146. Il existait dès le XV^e siècle un jardin de l'école et un acte de 1516 mentionne les « escolles de Guingamp ».

(83) A.M. Guingamp, CC 7, 1468-69, f° 2 (une taille est levée en ville pour la réparation de l'horloge), f° 37 (un marché est passé en mai 1468 avec un nommé M^e Jehan Challoys, en même temps organiste), f° 35 v° (Geoffroy Menellou, charpentier, a fait certains travaux à l'horloge).

(84) A.M. Guingamp, CC 7 (1457-58), f° 15 v° : un « ladre », Roger Jolic, est chargé de l'entretien des chaussées ; CC 8 (1479), f° 62 v° : nettoyage de la ruelle qui va à Chapmoray.

(85) A.M. Guingamp, CC 7, 1465, f° 39 v°-42 : des soudures sont faites par Jehan Le Guilchier. On nettoie également les canalisations. — S. ROPARTZ, *op. cit.*, p. 168-170.

dont nous avons quelques échos dans les textes (86). Le duc Arthur III accepta de financer une partie de l'ouvrage sur les deniers d'un impôt sur les vins et en octroyant généreusement aux bourgeois la somme de 100 livres. L'eau vient d'une source qui jaillit à une demi-lieue du centre, sur le coteau de Montbareil ; elle est la propriété jalousement gardée des citadins. Les travaux ont consisté à amener cette eau en ville par un système ingénieux de canalisations, tantôt en terre cuite, tantôt en plomb, enterrées dans des tranchées et recouvertes de grosses pierres plates. Ces chéneaux traversent au passage des champs labourables, des jardins, des cours, avant d'aboutir à la rue de Montbareil dont la partie intra-muros prit le nom de rue de la Pompe. C'est une réalisation de longue haleine, posant bien des problèmes. Il faut indemniser les riverains dont les terres ont été saccagées par les ouvriers chargés de la pose et des soudures des tuyaux ; un particulier reçoit ainsi une somme pour son blé *sée*. L'eau, arrivée en ville, alimente plusieurs bassins en pierre, celui de « Bourgezell sobszain », celui de la rue de « Montbazail » et surtout une belle vasque aménagée au bas de la place de la Cohue où les citadins viennent puiser quotidiennement leur eau potable (87).

5° *Une ville, enfin, qui a un incontestable rayonnement économique.*

1) Comme partout ailleurs, en Bretagne médiévale, *l'industrie du bâtiment* occupe beaucoup de monde. Les charpentiers-menuisiers sont très nombreux ; nous en avons compté une trentaine en un demi-siècle, occupés à réparer les tours, les charpentes des églises et les installations complexes des moulins (88). N'oublions pas que la civilisation médiévale reste une

(86) A.M. Guingamp, CC 8 (1479), f° 59 ; CC 8 (1483-84), f° 63.

(87) A.M. Guingamp, CC 7, 1465-66, f° 40 v°-43 ; CC 8, 1476-77, f° 57 v°. — A.D. C.-du-N., E 941 (6 novembre 1457).

(88) Bertin Rolland (1467-68) ; Jehan Chastel (1452-54) ; Guillaume Conan, dit Bedace (1454-55) ; Jehan Congac (1492) ; François Olivier (1440-45) ; Guillaume, Guillou et Rolland Guernarpin (1452-77) ; Yvon Larres, ou Larreer (1454-61) ; Jehan Larcher (1482) ; Jehan Le Barz, menuisier (1477) ; Jehan Le Breton (1457) ; Yvon Le Du (1440-45) ; Jehan Le Juyff (1492) ; Prigent Le Forestier (1483-85) ; Gilles Le Gac (1452) ; Jehan et Guillaume Le Guennec (1460) ; Alain Le Guennec (1492) ; Guillaume Le Forestier (1468-70) ; Jehan Juzeau (1479) ; Jehan Le Saux (1483-85) ; Jehan Levesque (1467-69) ; Jehan et Yvon Menellou (1454-84) ;

civilisation du bois. Mais les maçons et les paveurs sont non moins indispensables pour l'œuvre de défense et pour dresser les soubassements des édifices civils et des maisons particulières ; nous en avons rencontré vingt-et-un dans les mêmes temps, auxquels s'ajoutent six potiers et *faiseurs de fours et de pavements*, trois couvreurs d'ardoises, huit fèvres (forgerons) et deux claveuriers, un vitrier, etc... (89). Les maîtres sont payés 3 sous 4 deniers par jour, les ouvriers 2 à 3 sous, les manœuvres, souvent lamballais d'origine, 20 dn.

2) *Trois autres activités prospèrent également. La draperie et les toiles* de Guingamp sont connues dans tout le duché et leurs productions de qualité figurent dans plusieurs inventaires testamentaires nantais (90). Leur essor est attesté par le nombre des moulins *fouleretz* qui tournent dans les faubourgs et dans la campagne voisine (91). Plusieurs marchands de tissus, des

Olivier Marie, menuisier (1454) ; Jehan Milon (1440-45) ; Robin Mahé (1483) ; Yvon Meryan (1440-45) ; Guill. Ogier (1454-64).

Tous ces noms sont extraits des comptes seigneuriaux et municipaux avec la date de leur apparition (CC 7, 8 ; E 906, 942, 1139).

(89) Maçons et paveurs : Yvon Bizian (1440-45) ; Olivier Bles, paveur (1479) ; Guillaume Bertauld, paveur (1482-83) ; Olivier Guernarpin (1457) ; Jehan Hellou, ou Haelou, paveur (1467-69) ; Jehan Destable (1468) ; Guillaume de La Braese, paveur (1482-83) ; Robert Le Braer (1468) ; Jehan Le Berre (1464-65) ; Guillaume Le Couster (1465) ; Le Churele (1440-45) ; Jehan Le Dourner (1440-45) ; Jehan Le Drisidou, paveur (1437) ; Rolland et Lancelot Richard (1457-83) ; Yvon Leque (1440-46) ; Olivier Linolez (1440-45) ; G. Le Maguet (1468) ; Jehan Prevost (1465) ; Guill. Menguy (1440-45).

Potiers : Jehan Lavenant (1468-70) ; Jehan Le Roy (1440-45), *fesour de tuiles* ; Jehan Le Piller (1452-54) ; Yvon Le Guenel (1452) ; Rolland Le Quere (1464-65) ; Jehan Stehesan (1452-54).

Couvreurs : Rolland Coetleffven (1440-45) ; Rolland Bras (1440-54) ; Lorans Traouil (1483-85).

Fèvres, claveuriers, feronniers : Guill. Coent (1440-45) ; Jehan Buemant (1452-54) ; Rolland Le Barz (1452-54) ; Rolland Jumenater (1454-55) ; Yvon Le Mault (1469-70) ; Pezron Le Coenne, feronnier (1469-70) ; Jehan Le Guillcher (1464-65) ; Olivier Macé (1464-65) ; Jehan Menguy (1452-54).

Vitrier : Pierre du Moulin (1483-84).

Armuriers : Lorans Leon (1479-80).

(90) A.D.L.A., H 223, n° 3 (20 septembre 1456) ; G 465 (16 mars 1463) : drap noir de « Guygant ».

(91) A.D. C.-du-N., E 906 : deux moulins à Rochefort, le moulin du Touldu, celui de Plestin, ceux de Goergoriou et de Mezart.

tapissiers, des cardeurs, des *taillandiers* figurent dans les comptes (92).

L'industrie du cuir est célèbre sous toutes ses formes : la cordonnerie du Troutieu-Lambert, la bourserie, la sellerie, la chausseterie, la pelleterie et même la parcheminerie (93). Son développement justifie la présence de plusieurs moulins à tan (94) et s'explique par le rôle de l'élevage dans les nombreux parcs et *convenants* qui apparaissent dans la campagne toute proche.

Enfin, Guingamp est un *marché de blés* et de *viande « plantureux »* (95), comme le montrent les tarifs des coutumes locales (96), la location en ville de greniers après la moisson (97) et le nombre impressionnant de bouchers étalant à la cohue (98), de poissonniers (99), de *saulniers*, etc... (100).

3) On comprend alors mieux, en examinant ces activités, l'importance que revêtent localement les sept foires annuelles

(92) Marchands de tissu : Prigent Le Brou (1468), Rolland d'Estable (A.M. Guingamp, compte de 1468, f° 4, 8).

Taillandiers : Pezron Ruallen, Yvon Riou, Jehan Riou, Jannick Kermen, Yvon Bourdet, couturier (CC 7, compte de 1468).

Tapissiers : Guillaume Hamon, Pierre Tresse, Geffroy Gervaise (CC 8, compte de 1483-84, E 11139).

(93) Pelletiers : Guillaume Briou, domicilié près de la Porte de Montbaraill (CC 7, 1447).

Selliers (CC 7, 1447, f° 2).

Boursiers : Yvon Cozic (CC 7, 1468).

Cordonniers : Jehan Jourdain (AA 3, f° 4 v°), Jehan Le Perciner (*idem*), Guerauld Meryen (E 906, 1432-40, f° 21).

Chaussetiers : Philippe Doy, Pierre Cocu, Jehan Cocu, Bertrand Châtillon, Bellengier Le Noble (E 942, 1451).

Tanneurs : Yvon Lestorier, Jehan Lediboullet, Meryan Mercier, Alain Le Generiou, Jehan Balaerc (E 1139).

(94) A.D. C.-du-N., E 906 : moulin à tan du Touldu, par exemple.

(95) A.D. C.-du-N., E 916 (10 décembre 1420).

(96) A.D. C.-du-N., E 942 (copie de 1599).

(97) A.M. Guingamp, CC 7, 1454, f° 14.

(98) Yvon Auffret (1432-40), Jehan Ebugale (*idem*), Alain Jourdain (*idem*), Jehan Lampic (*idem*), Alain Laniron (1432-40), Prigent Laniron (1432-40), Perrin Le Brouder (1469-70), Rolland Le Maczon (1432-40), Jehan Le Poderic (1432-40)... En 1432-40, on compte trente-quatre étaux de bouchers à la cohue.

(99) A.D. C.-du-N., E 906, 1432-40, f° 12 v°.

(100) Henri Le Garrec (1462-64), Henri David (*idem*).

et les trois marchés hebdomadaires du mardi, du jeudi et du samedi, ce dernier étant réservé aux bestiaux. Les ruraux, les marchands bretons et étrangers s'y pressent (101), y font leurs achats, amènent de grosses quantités de vins du Val de Loire, de La Rochelle, de l'Aunis, des textiles de qualité d'Angleterre, de Flandre et de la Basse-Normandie (102), de la laine espagnole, des métaux anglais et ibériques (fer, étain, etc...), des objets d'orfèvrerie qui s'ajoutent à ceux qui sont fabriqués sur place, des fruits « exotiques », etc...

Tous ces détails, même rapidement rappelés, évoquent une ville originale, prospère, ouverte sur le monde extérieur, une ville dont la prospérité sera à peine compromise par les événements de la fin du siècle et qui recouvrera toute son importance, une fois les guerres passées, au XVI^e siècle.

JEAN-PIERRE LEGUAY

(101) A.M. Guingamp, CC 7 (1454), f^o 13 v^o (Hervé Le Turner, marchand « hors de Bretagne »); CC 8, 1483-84, f^o 45 v^o (Pierre Le Dantec).

(102) Les comptes municipaux révèlent des importations de vins d'Anjou, du Poitou, de Gascogne, de La Rochelle, d'Aunis, de Thouars (CC 7, 1447, f^o 25; CC 7, 1454, f^o 13 v^o; CC 7, 1468-69, f^o 36; CC 8, 1476-77, f^o 45; CC 8, 1483-84, f^o 42 v^o).